

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2010

INTERDICTION DE LA DISSIMULATION DU VISAGE DANS L'ESPACE PUBLIC - (n° 2648)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par
M. Garrigue

TITRE

Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi définissant les conditions dans lesquelles une personne peut être obligée à découvrir son visage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.